



CONSTITUTION MUNICIPALE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE DE NANCY

Adoptée par l'Assemblée Citoyenne de Nancy le 5 mars 2021 avec 93 % des suffrages.
Et présentée pour Avis du Conseil municipal extraordinaire le 19 avril 2021.

PRÉAMBULE

La Ville de Nancy s'inscrit dans une démarche de collaboration entre les élus d'une part et les citoyens et citoyennes d'autre part. Le but étant de permettre à ces derniers de participer à la prise de décision et à la mise en œuvre des politiques de la municipalité.

L'Assemblée Citoyenne de Nancy est le premier acte des Assises de la Démocratie de Nancy.

L'Assemblée Citoyenne de Nancy et le Conseil municipal de Nancy établissent conjointement la présente Constitution municipale de la démocratie locale de la ville.

Cette Constitution est le fruit d'un travail collectif entre les citoyens, les élus et les services de la Ville de Nancy, dont la rédaction a été menée de manière collaborative par des citoyens et des volontaires tirés au sort.

Elle reflète l'ambition de renouveau et d'innovation démocratique de la gouvernance municipale par une participation citoyenne élargie et facilitée des habitants et usagers de la ville au service du bien commun, à la prise de décision et à la mise en œuvre des politiques de la municipalité.

Nancy,

LA PRÉSENTE CONSTITUTION S'APPUIE SUR DES PRINCIPES FONDAMENTAUX :

- 1** La démocratie participative mise en place par la présente Constitution entend inclure tous les citoyens, habitants et usagers de la Ville de Nancy afin qu'ils contribuent collectivement au bien commun. Tous ont le droit de participer, en pleine égalité, à la vie démocratique de la ville.
- 2** La Constitution de la Ville de Nancy poursuit les objectifs suivants :
 - Définir les missions et l'organisation des nouvelles instances de la démocratie participative de la Ville de Nancy
 - Définir le fonctionnement du Budget participatif de la Ville de Nancy
 - Définir les outils et méthodes qui encadrent la démocratie participative à Nancy
- 3** Les instances participatives de la Ville doivent permettre l'expression d'une très large diversité de voix.
- 4** La Constitution et son application sont évaluées régulièrement par les membres des nouvelles instances de la démocratie participative de la ville et par les élus.
- 5** Toutes nouvelles instances, qu'elles soient prévues par la loi ou à l'initiative de la municipalité et des citoyens, se conformeront à la présente Constitution municipale de la démocratie locale de Nancy, dans le respect des lois et réglementations en vigueur.

TITRE 1 : LES ATELIERS DE VIE DE QUARTIER

CHAPITRE 1 : DÉNOMINATION, COMPOSITION ET PÉRIMÈTRE

ARTICLE 1 : LES INSTANCES PARTICIPATIVES

Les instances participatives de la Ville de Nancy, à l'échelle des quartiers, se dénomment « Ateliers de Vie de Quartier » (AVQ).

Les Ateliers de Vie de Quartier sont créés par la Ville de Nancy en application des dispositions de l'article L2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Tous les citoyens, habitants et usagers réguliers de la ville ainsi que les différents acteurs économiques et associatifs, peuvent participer aux instances participatives de la Ville de Nancy.

Ils sont réunis une fois par an, au moins, en « assemblée de quartier » et constituent les participants des Ateliers de Vie de Quartier.

Les participants des Ateliers de Vie de Quartier se distinguent entre l'équipe d'animation et les membres.

ARTICLE 3 : ORGANISATION ET MODE D'ÉLECTION DES ATELIERS DE VIE DE QUARTIER

Alinéa 1^{er} : composition de l'équipe d'animation des AVQ

L'animation des Ateliers de Vie de Quartier est assurée par un binôme paritaire, accompagné par une équipe composée de 7 à 10 personnes maximum chargée de la coordination de l'instance de démocratie participative, pour un mandat de 2 ans renouvelable.

Alinéa 2 : mode de désignation de l'équipe d'animation de l'AVQ

L'équipe d'animation de l'AVQ est composée de volontaires, dans le respect de la parité femme-homme, lors de la réunion annuelle de quartier. Si le nombre de candidats et de candidates volontaires excède les 12 sièges maximum à pourvoir, l'assemblée de quartier peut procéder à un vote pour retenir 6 femmes et 6 hommes.

Alinéa 3 : mode de désignation du binôme paritaire chargé de la coordination de l'équipe d'animation de l'AVQ

Un homme et une femme de l'équipe d'animation de l'AVQ se portent volontaires pour constituer le binôme. Si le nombre de candidats excède les 2 sièges à pourvoir, l'équipe d'animation peut procéder à un vote.

Alinéa 4 : rôle de l'équipe d'animation

L'équipe d'animation est chargée de l'organisation des débats, des concertations et des groupes de travail pilotés par l'AVQ, elle assure la préparation, le compte rendu des travaux et les liens avec la Ville de Nancy.

ARTICLE 4 : LE PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DES ATELIERS DE VIE DE QUARTIER

Le périmètre géographique des Ateliers de Vie de Quartier doit être cohérent avec la carte scolaire, les grands axes de la ville et les lieux de culture emblématiques tout en respectant l'histoire propre à chaque quartier.

Le périmètre géographique des Ateliers de Vie de Quartier doit favoriser l'inclusion et permettre à la démocratie locale d'être au plus proche du citoyen.

Le territoire de la Ville de Nancy se divise en 11 quartiers, animés par 11 Ateliers de Vie de Quartier et 3 Conseils Citoyens de la Politique de la ville issus de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, désignés ci-après (carte en annexe).

Les 11 Ateliers de Vie de Quartier :

- Atelier de Vie de Quartier Plateau de Haye
- Atelier de Vie de Quartier Boudonville – Scarppone – Libération
- Atelier de Vie de Quartier Trois Maisons – Crosne – Vayingre
- Atelier de Vie de Quartier Léopold – Ville Vieille
- Atelier de Vie de Quartier Centre Ville – Charles III
- Atelier de Vie de Quartier Poincaré – Foch – Anatole France – Croix de Bourgogne
- Atelier de Vie de Quartier Beauregard – Boufflers – Buthegnémont
- Atelier de Vie de Quartier Mon Désert – Jeanne d'Arc – Saurupt – Clémenceau
- Atelier de Vie de Quartier Haussonville – Blandan – Donop
- Atelier de Vie de Quartier Saint Pierre – René II – Bonsecours
- Atelier de Vie de Quartier Rives de Meurthe

Les 3 Conseils Citoyens Politique de la Ville :

- Conseil Citoyen Plateau de Haye
- Conseil Citoyen Haussonville
- Conseil Citoyen Saint Michel – Jericho – Grands Moulins

CHAPITRE 2 : COMPÉTENCES DES ATELIERS DE VIE DE QUARTIER

ARTICLE 5 : LES MISSIONS DES ATELIERS DE VIE DE QUARTIER

Les Ateliers de Vie de Quartier ont pour objectif d'animer la vie de quartier et d'améliorer le cadre de vie. Ils vont à la rencontre des habitants et s'efforcent, dans un souci d'inclusion, de prendre en compte les besoins de tous les publics.

Les Ateliers de Vie de Quartier sont un des relais entre la municipalité et les citoyens.

Ils communiquent sur tout ce qui concerne la démocratie locale.

Les Ateliers de Vie de Quartier travaillent en relation étroite avec les associations.

ARTICLE 5 - 1 : LA MISSION SOCIALE DES ATELIERS DE VIE DE QUARTIER

Les Ateliers de Vie de Quartier sont un des moteurs de la convivialité du quartier et de la vie démocratique.

ARTICLE 6 : LE CADRE JURIDIQUE DES ATELIERS DE VIE DE QUARTIER

Les Ateliers de Vie de Quartier sont accompagnés par la Ville de Nancy dans le respect des principes d'autonomie, d'indépendance et de neutralité.

ARTICLE 7 : LES RÉUNIONS DES ATELIERS DE VIE DE QUARTIER

Les Ateliers de Vie de Quartier se réunissent une fois par mois au moins pour traiter de questions thématiques ou qui concernent le quartier. Ils décident souverainement de leur ordre du jour.

L'équipe d'animation des Ateliers de Vie de Quartier gère la logistique et l'organisation des Ateliers.

Des réunions ponctuelles d'informations peuvent être organisées afin d'associer les habitants aux questions relatives à la vie du quartier.

ARTICLE 8 : LA COOPÉRATION ENTRE LES DIFFÉRENTS ATELIERS DE VIE DE QUARTIER

Un membre de l'équipe d'animation par Atelier de Vie de Quartier fait le relais entre les différentes instances participatives de la Ville de Nancy.

ARTICLE 9 : LES ATELIERS DE VIE DE QUARTIER À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

Toutes les ressources et informations relatives à la vie démocratique doivent être disponibles sur le site internet Nancy.fr.

CHAPITRE 3 : RELATIONS ET INTERACTIONS AVEC LA MUNICIPALITÉ

ARTICLE 10 : LES AVIS et PROPOSITIONS

Les Ateliers de Vie de Quartier émettent des avis sur consultation du Maire et du Conseil municipal de Nancy.

Les Ateliers de Vie de Quartier formulent des propositions qui traitent des compétences de la commune et qui sont transmises au Maire et au Conseil municipal de Nancy.

La mairie de Nancy informe régulièrement les Ateliers de Vie de Quartier des suites données aux avis et propositions.

Tout avis ou proposition, qu'il émane de la Ville ou de l'un des membres de l'Atelier de Vie de Quartier, doit être voté au sein de l'AVQ à la majorité simple des participants.

ARTICLE 11 : LES INTERPELLATIONS

Tous les citoyens, habitants et usagers réguliers de la ville ainsi que les différents acteurs économiques et associatifs, peuvent interpeller le Conseil municipal sur des sujets qui relèvent des compétences de la commune. Les Ateliers de Vie de Quartier accompagnent, à la demande des citoyens, leurs interpellations.

Les Ateliers de Vie de Quartier peuvent faire usage d'une interpellation votée à la majorité simple des participants, sur proposition d'un membre.

ARTICLE 12 : LE LIEN ENTRE LES ATELIERS DE VIE DE QUARTIER ET LA MUNICIPALITÉ

Les Ateliers de Vie de Quartier sont un des interlocuteurs privilégiés de la municipalité durant les concertations avec les habitants.

Les Ateliers de Vie de Quartier peuvent organiser des temps d'échanges avec les citoyens sur les concertations en cours ou à venir.

Nancy,

La Ville de Nancy dispense des formations envers les citoyens décidant de s'engager au sein des instances participatives de la ville. Elle leur fournit un accompagnement leur permettant de mener à bien leurs missions.

ARTICLE 13 : LA PRISE EN COMPTE DES AVIS ET PROPOSITIONS DES ATELIERS DE VIE DE QUARTIER PAR LA MUNICIPALITÉ

La Ville de Nancy reçoit les avis et les interpellations comme défini aux articles 10 et 11 et choisit d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil municipal une question relevant de sa compétence.

Nancy,

TITRE 2 : LE BUDGET PARTICIPATIF

CHAPITRE 1 : LES MODALITÉS ET LA STRUCTURATION DU BUDGET PARTICIPATIF

ARTICLE 14 : LES MISSIONS DU BUDGET PARTICIPATIF

Le Budget Participatif est un outil municipal de participation citoyenne et de mise en oeuvre de l'expertise d'usage des citoyens. Il permet la réalisation de projets.

Le Budget Participatif a pour but de permettre aux habitants de se rencontrer, de formuler des idées et d'affecter un budget d'investissement aux projets émanant des habitants.

La collecte des propositions de projets est assurée via une plate-forme numérique dédiée, gérée par la municipalité, ainsi que par des urnes, gérées par la municipalité et les Ateliers de Vie de Quartier.

ARTICLE 15 : LES GARANTS DU BUDGET PARTICIPATIF

Les Ateliers de Vie de Quartier et les élus sont les garants de l'indépendance, du bon déroulé et de la régularité du processus de dépôt, d'instruction et de vote des projets déposés au titre du Budget Participatif.

ARTICLE 16 : LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Pour qu'un projet soit admis, il doit être en adéquation avec les problématiques du développement durable.

Pour qu'un projet soit admis, il ne doit pas dépasser le montant maximal fixé tous les ans par la municipalité.

ARTICLE 17 : DES PROJETS S'INSCRIVANT DANS UN CADRE DE COMPÉTENCE FIXE

Les projets doivent respecter le cadre des compétences de la commune de Nancy pour être éligibles. Il doit s'agir de dépenses d'investissement.

S'ils relèvent des compétences de la Métropole du Grand Nancy ou d'autres institutions, la municipalité organise le lien entre les différents acteurs pour aider à la réalisation des projets.

ARTICLE 18 : LA MISE EN PLACE DE PROJETS À LONG TERME

Des projets peuvent être réalisés sur plusieurs années.

CHAPITRE 2 : GESTION DES PROJETS PARTICIPATIFS

ARTICLE 19 : LE DÉPÔT DES PROJETS AU BUDGET PARTICIPATIF

Tous les citoyens, habitants et usagers réguliers de la Ville de Nancy, âgés de 6 ans minimum, peuvent proposer un ou des projets au Budget Participatif. Les différents Ateliers de Vie de Quartier peuvent déposer des projets au Budget Participatif. Les associations et les collectifs d'habitants peuvent déposer des projets au Budget Participatif en leur nom.

ARTICLE 20 : L'ACCOMPAGNEMENT FOURNI AUX PORTEURS DE PROJETS

Les Ateliers de Vie de Quartier accompagnent les porteurs de projets au Budget Participatif en amont pour leur permettre d'esquisser des projets clairs et précis. Ils leur apportent des conseils vis-à-vis des critères requis et les en informent. Les Ateliers de Vie de Quartier, assistés par la municipalité, doivent communiquer par tout moyen, numérique et physique, sur le Budget Participatif.

ARTICLE 21 : UNE PREMIÈRE PHASE DE SÉLECTION DES PROJETS AU BUDGET PARTICIPATIF

Une fois que le dépôt des projets est clos, une commission mixte d'instruction est mise en place. Elle est composée d'élus, de membres des Ateliers de Vie de Quartier, de citoyens tirés au sort et des services municipaux. La commission reçoit les porteurs de projets considérés comme éligibles.

Elle s'assure que les projets proposés dans le cadre du Budget Participatif sont d'intérêt collectif et s'inscrivent dans la durée. Ils doivent relever de la section d'investissement du budget municipal.

Les services de la municipalité peuvent fusionner des projets similaires ou proches. Les projets déjà réalisés ou en cours de réalisation par la Ville ou la Métropole ne sont pas éligibles au Budget Participatif. Tous les projets retenus doivent présenter un caractère original.

Les projets non éligibles car relevant du budget de fonctionnement de la ville sont transmis aux services municipaux pour étude.

ARTICLE 22 : LES VOTANTS DES PROJETS AU BUDGET PARTICIPATIF

Tous les citoyens, habitants et usagers réguliers de la Ville de Nancy, âgés de 16 ans minimum, peuvent voter pour des projets au Budget Participatif.

Les associations peuvent voter pour des projets au Budget Participatif en leur nom.

ARTICLE 23 : LE DÉROULEMENT DU SCRUTIN

Chaque votant peut choisir de 3 à 5 projets parmi les projets éligibles.

Le vote peut être effectué sur papier ou en ligne, indifféremment.

TITRE 3 : NOUVEAUX OUTILS ET MÉTHODES DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

CHAPITRE 1 : L'ASSEMBLÉE CITOYENNE DE NANCY, UN OUTIL DE CO-CONSTRUCTION ENTRE CITOYENS, ÉLUS ET AGENTS DES SERVICES MUNICIPAUX

ARTICLE 24 : LES MISSIONS DE L'ASSEMBLÉE CITOYENNE DE NANCY

L'Assemblée Citoyenne de Nancy est une instance de co-construction de la démocratie participative entre les citoyens, les élus et les services municipaux. Elle contribue en coopération avec la Ville de Nancy aux démarches de participation citoyenne à l'échelle de la commune.

ARTICLE 25 : LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE CITOYENNE DE NANCY

L'Assemblée Citoyenne de Nancy expérimente une méthode collective de travail qui inclut les différents acteurs de la ville que sont :

- les habitants et leurs représentants tirés au sort
- les élus, territoires et instances concernés par la participation citoyenne et les moyens de sa représentation
- les agents des services de la Ville dans le cadre de leurs prérogatives

ARTICLE 26 : LA MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE DES ENGAGEMENTS

L'Assemblée Citoyenne peut se réunir en tant qu'observatoire des engagements et peut analyser et émettre des avis sur :

- l'évolution des instances participatives
- des amendements futurs
- le respect de la Constitution par les différents acteurs
- le suivi des Ateliers de Vie de Quartier
- le suivi des projets des Budgets Participatifs

ARTICLE 27 : LES RÉUNIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSEMBLÉE CITOYENNE DE NANCY

L'Assemblée Citoyenne de Nancy se réunit a minima une fois par an et 6 mois après chaque révision de la présente Constitution pour évaluer son application et prévoir d'éventuels ajustements.

ARTICLE 28 : LE RENOUVELLEMENT DE L'ASSEMBLÉE CITOYENNE DE NANCY

L'Assemblée Citoyenne de Nancy est renouvelée tous les ans à la fin du mois de septembre. La moitié des membres de l'Assemblée Citoyenne de Nancy est tirée au sort sur les listes électorales tandis que l'autre moitié est tirée au sort parmi des citoyens volontaires. Ces derniers peuvent faire partie d'autres instances participatives. L'Assemblée citoyenne de Nancy est composée de 130 membres, 100 titulaires et 30 suppléants.

ARTICLE 29 : LE PILOTAGE DE L'ASSEMBLÉE CITOYENNE DE NANCY

Le Comité de pilotage de l'Assemblée Citoyenne de Nancy rassemble des citoyens issus de l'assemblée, des élus et des agents des services.

Les facilitateurs qui accompagnent les travaux de l'Assemblée Citoyenne de Nancy sont sélectionnés conformément aux règles des marchés publics.

ARTICLE 30 : RASSEMBLEMENT DES DIFFÉRENTES INSTANCES PARTICIPATIVES DU TERRITOIRE

Des rassemblements des membres de tous les Ateliers de Vie de Quartier, de l'Assemblée Citoyenne de Nancy et des instances participatives de la Métropole (Conseil de développement durable par exemple) peuvent avoir lieu. Des rassemblements des participants de tous les Ateliers de Vie de Quartier de la ville et de l'Assemblée Citoyenne de Nancy peuvent avoir lieu.

CHAPITRE 2 : UNE NOUVELLE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE POUR L'INCLUSION

ARTICLE 31 : SUR LA PARTICIPATION CITOYENNE DES ENFANTS

L'Assemblée citoyenne définit des objectifs d'inclusion de tous les publics, et plus particulièrement la participation des enfants à travers la mise en œuvre de projets d'éducation à la citoyenneté et d'instances participatives.

CHAPITRE 3 : FACILITER L'EXPRESSION DES CITOYENS DANS LE CADRE DES COMPÉTENCES COMMUNALES

ARTICLE 32 : LA MISE EN PLACE D'UN RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE LOCALE

Un vœu de référendum d'initiative locale ne peut être soumis au Maire que lorsqu'une pétition, relevant de la compétence de la commune, recueille au minimum la signature de 10 % des inscrits sur les listes électorales de la ville.

Si la pétition est signée par un nombre suffisant de citoyens, le Maire peut soumettre une délibération au Conseil municipal ou organiser un référendum local.

Nancy,

TITRE 4 : LA PÉRENNISATION DE LA CONSTITUTION DE LA VILLE DE NANCY

ARTICLE 33 : LES MÉCANISMES DE RÉVISION DE LA PRÉSENTE CONSTITUTION

L'Assemblée Citoyenne de Nancy peut réviser la présente Constitution. Les membres de l'instance peuvent formuler des amendements qui doivent être votés à la majorité absolue des votants.